

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN TRIBUNAL CONDAMNE 37 PERSONNES À MORT ET 491 AUTRES À LA RÉCLUSION À PERPÉTUITÉ

Le 28 avril dernier, un tribunal égyptien a condamné 37 personnes à mort et 491 autres à la réclusion à perpétuité à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante qui a bafoué à la fois les normes internationales en matière d'équité et la législation égyptienne.

Aucun des accusés n'a été amené au tribunal pénal d'El Minya, en Haute-Égypte, au moment où le verdict a été rendu, ce qui est contraire aux normes internationales et à la législation égyptienne. Les juges n'ont pas dit s'ils condamnaient les prévenus par contumace ou non, ce qui signifie que les avocats de la défense et les familles des intéressés ignorent comment faire appel. L'audience n'a pas duré plus de 15 minutes, selon un délégué d'Amnesty International ayant assisté au procès.

Celui-ci a également parlé à certains des accusés et leurs proches. L'un d'eux, un médecin ayant passé 70 jours en détention, a affirmé que des agents des forces de sécurité lui avaient infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements pour le punir d'avoir refusé de fournir des soins médicaux à un policier blessé.

Lors d'une précédente audience qui s'est tenue le 24 mars, les juges ont décidé à l'unanimité de condamner les 528 accusés à mort. L'affaire a ensuite été envoyée devant le Mufti – la plus haute autorité religieuse en Égypte – que les tribunaux pénaux doivent consulter avant de prononcer officiellement toute condamnation à mort. Le 28 avril 2014, la majorité des condamnations à mort dans cette affaire a été annulée, apparemment en raison du grand nombre de critiques formulées par la population égyptienne et d'autres pays. On ignore quelle recommandation le Mufti a adressée au tribunal.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités égyptiennes à annuler les 37 condamnations à mort et les 491 peines de réclusion à perpétuité prononcées le 28 avril dernier ;
- appelez-les à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, comme première étape vers l'abolition de la peine capitale ;
- engagez-les à diligenter une enquête indépendante sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 JUIN 2014 À :

Ministre de la Justice
Nayer Abdel-Moneim Othman
Ministry of Justice
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 7958103
Courriel : mojeb@jdsc.gov.eg
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Président par intérim
Adly Mahmoud Mansour
Office of the President
Al Ittihadia Palace, Cairo, Egypt
Fax : +202 2 391 1441
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Copies à :
Procureur général
Hesham Mohamed Zaki Barakat
Office of the Public Prosecutor
Supreme Court House, 1 « 26 July »
Road, Cairo, Égypte
Fax : +202 2 577 4716 / +202 2 575
7165 (éteint en dehors des heures de
bureau, GMT+2)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 75/14. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE12/016/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN TRIBUNAL CONDAMNE 37 PERSONNES À MORT ET 491 AUTRES À LA RÉCLUSION À PERPÉTUITÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les forces de sécurité n'ont pas permis aux proches des accusés ou aux journalistes d'être présents au moment du verdict. De très nombreux policiers étaient là pendant l'audience, et des gardes armés portant des masques noirs étaient postés derrière le président du tribunal. Après avoir annoncé les sanctions, celui-ci a invité le parquet à faire appel des peines de réclusion à perpétuité et de réclamer la peine de mort à la place. Les avocats de la défense ont expliqué à Amnesty International qu'en vertu de la législation égyptienne, les juges n'ont pas le droit d'inciter le parquet à prendre telle ou telle décision.

Ce procès était d'une iniquité flagrante. Pendant les audiences, les juges ont refusé de réexaminer les éléments à charge et de permettre à la défense – qui n'a pas eu un délai suffisant pour étudier le dossier de l'affaire, qui fait plus de 3 000 pages – de procéder au contre-interrogatoire des témoins. Les forces de sécurité n'ont pas présenté bon nombre des accusés en détention au tribunal, qui les a jugés en leur absence. Tous ceux qui ont été condamnés peuvent désormais déposer un recours auprès de la Cour de cassation, la plus haute autorité judiciaire du pays. Les accusés jugés en leur absence ont droit à un nouveau procès. Aux termes du droit égyptien, la réclusion à perpétuité équivaut à 25 ans de prison.

À El Minya, le délégué d'Amnesty International a rencontré certains prévenus et leurs familles. L'un d'entre eux a affirmé avoir été torturé et maltraité par des agents des forces de sécurité qui, après son arrestation, l'ont emmené au poste de police de Mattay, où ils lui ont donné des coups de poing et l'ont frappé avec la crosse de leurs armes et leurs ceintures. Cet homme a ajouté que les agents l'avaient fouetté pendant deux heures lorsqu'il a été transféré vers une prison d'El Minya. Il a finalement été conduit à la prison publique d'El Minya, où il est resté jusqu'à sa libération en novembre dernier, au bout de 70 jours de détention. L'épouse d'un autre prévenu a expliqué que son mari avait été appréhendé, placé en détention et condamné sans même avoir été interrogé par le parquet.

Ce procès a fait suite à des violences politiques qui ont eu lieu le 14 août dernier dans le village de Mattay. Des individus armés ont attaqué un poste de police, puis tué un policier après avoir pris un hôpital d'assaut. Les 528 prévenus ont tous été inculpés de participation à cette attaque, ainsi que de meurtre et de tentative de meurtre. Les violences ont éclaté après que les forces de sécurité du Caire ont violemment dispersé un sit-in organisé par des partisans du président déchu, puis elles se sont propagées à travers le pays.

Le 28 avril 2014, dans une autre affaire, un tribunal présidé par le même juge a envoyé 683 personnes devant le Mufti, après les avoir déclarés coupables d'avoir participé à une attaque contre un autre poste de police, également le 14 août dernier. Un délégué d'Amnesty International ayant assisté à l'audience a raconté que celle-ci était d'une iniquité flagrante, aucun des accusés n'ayant été amené au tribunal.

L'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie, garantit le droit de faire entendre sa cause équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Aux termes de ce même article, toute personne accusée d'une infraction pénale a le droit d'être informée, dans le plus court délai, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ; de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ; d'être présente à son procès ; et d'interroger ou faire interroger les témoins à charge. L'article 6 du PIDCP dispose que dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Amnesty International s'oppose en toutes circonstances à la peine capitale, car il s'agit d'une violation du droit à la vie et du châtement le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Personnes concernées : 528 personnes

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 75/14, MDE 12/023/2014, 30 avril 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

